

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-38

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
(COMMUNES)**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Saint-Antonin Noble-Val	Commune de Saint-Antonin Noble-Val	Acquisition d'un bâtiment industriel

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe en matière de développement économique. Cette aide est destinée tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services (sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles), qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles réalisent des investissements immobiliers destinés à des entreprises exerçant une des activités mentionnées ci-dessus.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises ou les collectivités locales pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le règlement A.F.R. modifié en 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN NOBLE-VAL : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

► LES RAISONS

La commune de Saint-Antonin souhaite clôturer la reconversion de la friche industrielle ROTO PLASTICS située sur la ZA de Fontalès en bordure de la RD 115 à l'entrée de Saint Antonin.

Cet ensemble immobilier vacant depuis 2007 appartenait à la société civile immobilière La Cerizay.

La commune intervient ici au côté de quatre autres acquéreurs afin de permettre le bouclage de l'opération de rachat dont le coût s'élève à 745 000 euros.

Les premiers et deuxièmes bâtiments d'une superficie respective de 2 400 et 400 m² seraient achetés 510 000 € par le groupe Audhan afin d'y créer un supermarché de moins de 1 000 m² de surface de vente à l'enseigne « SIMPLY MARKET ». L'ouverture entraînerait la création d'une vingtaine d'emplois.

Le 3ème bâtiment serait quant à lui, divisé en 4 modules vendus 235 000 € l'ensemble. Les trois premiers lots seraient repris par trois entreprises locales, le quatrième par la commune de Saint Antonin Noble Val afin d'en faire un atelier relais pour l'entreprise.

C'est pour cette dernière opération d'un coût de 105 000 € que la commune de Saint Antonin sollicite l'aide du Conseil Général.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

L'entreprise sera implantée dans le bâtiment acquis par la commune de Saint-Antonin Noble-Val. Elle s'est peu à peu développée et fait travailler aujourd'hui, aux côtés de la personne qui l'a créée, son fils et un ouvrier.

Cet entrepreneur envisage d'augmenter son effectif mais doit pour cela disposer d'installations plus compatibles avec ses activités.

A l'origine, l'entreprise effectuait le montage, la maintenance, l'entretien et la réhabilitation de microcentrales et moulins.

A côté de cette activité, s'est développée une activité de fabrication et d'installations de centrales électriques à partir de biogaz. Cette activité est exercée pour le compte d'ARIA ENERGIES qui est le numéro un français de la méthanisation agricole.

Cette entreprise est en phase de croissance. Malgré des fonds propres négatifs, comme dans de nombreuses entreprises individuelles, l'entreprise ne semble pas avoir de problèmes de trésorerie et ses frais financiers restent raisonnables.

Cet entrepreneur est un artisan prudent et ne souhaite pas réaliser en même temps des investissements en matériel et en immobilier. C'est la raison pour laquelle il a sollicité de la commune de Saint Antonin la mise à disposition d'un local sous forme de location en attendant que l'entreprise ait la capacité d'être propriétaire.

La mairie a, en se portant acquéreur du local de 350 m² moyennant un prix de 105 000 €, un double objectif :

- Permettre le bouclage et la réalisation d'une opération de plus grande envergure qui est la réutilisation complète de la friche industrielle « ROTOPLASTICS »,
- Faciliter le développement d'une entreprise artisanale sur le territoire de la commune.

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
<i>Acquisition bâtiment</i>	105 000 €	105 000€
TOTAL IMMOBILIER	105 000 €	105 000€

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique Avenir Entreprise du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu de l'investissement mentionné ci-dessus et de la demande de la commune, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique Avenir Entreprise :

- immobilier : subvention de 20 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	20 000 €
État	19 820 €
Financement communal	65 180 €
TOTAL RECETTES	105 000 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 1er juillet 2010 considérant :

- que ce projet permet la pérennisation de l'entreprise sur le territoire de la commune de Saint-Antonin Noble-Val,
- que ce projet permet de boucler la réhabilitation d'une friche industrielle à l'entrée du territoire communal,

propose d'accorder à la commune de Saint-Antonin Noble-Val une subvention d'un montant de **20 000 €** pour l'acquisition d'un bâtiment industriel.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041415, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2010	25 000,00 €
Engagement 2010	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	20 000,00 €
Disponible	5 000,00 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 1^{er} juillet,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 20 000 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour l'acquisition d'un bâtiment industriel, atelier relais pour une entreprise ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041415, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,